



Mairie de Combs-la-Ville
Place de l'Hôtel de Ville
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13 16 00
Fax : 01 60 18 06 15

DIRECTION CULTURE SPORT ET ANIMATION LOCALE
Service Animation Vie Locale et Associative
Tél : 01.60.34.27.59
Fax : 01.6034.27.68

REGLEMENT INTERIEUR DES MAISONS DE QUARTIER

Modalités d'attribution

La commune de Combs la Ville met à disposition sous forme de prêt ou de location, deux salles d'une capacité d'accueil de 60 personnes maximum (enfants compris)

- **Maison de quartier « Les Quincarnelles »**
- **Maison de quartier « Le Soleil »**

L'ordre prioritaire de mise à disposition est défini comme suit :

- La Commune
- Les associations locales Combs la Villaises
- Les Combs-la-Villais
- Les Entreprises privées Combs la Villaises (conseils syndicaux, syndicats de copropriétés)
- Les Associations hors Combs la Ville
- Les Hors Combs la Villais
- Les Entreprises privées hors Combs la Ville (conseils syndicaux, syndicats de copropriétés)

Les demandes sont gérées en fonction de leur ordre d'arrivée.

Pour la réservation, une option sera prise par téléphone auprès du secrétariat du service Animation Vie Locale et Associative, au plus tard un mois avant la date souhaitée. Elle devra être confirmée obligatoirement par un courrier à l'attention du Maire, dans la semaine qui suit la réservation téléphonique.

Sans demande écrite formulée dans le délai imparti, la salle sera de nouveau mise à disposition.

Une réponse écrite confirmant la location sera adressée par la commune au requérant. Ce courrier uniquement fait preuve de confirmation.

Les demandes devront préciser :

- ▶ le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique du président (pour les associations) ou du requérant (pour les particuliers et les sociétés)
- ▶ la nature de la manifestation
- ▶ la durée de la manifestation (heures de début et de fin)
- ▶ le nombre de personnes

Conditions d'occupation

- **Maison de quartier « Les Quincarnelles »**

L'équipement est mis à disposition des associations, des particuliers et entreprises de 9h à 22h, en semaine et le week-end. L'occupation ne peut excéder 22h (rangement et nettoyage compris).

- **Maison de quartier « Le Soleil »**

L'équipement est mis à disposition des associations et entreprises en semaine et le week-end de 9h00 à 22h et accessible aux particuliers exclusivement le week-end de 9h à 2h du matin (rangement et nettoyage compris).

Il est interdit de fumer dans les salles.

Le matériel de sonorisation utilisé pour les fêtes amicales ou familiales ne devra pas dépasser la puissance de 80 d.B.A, mesure prise au centre de la pièce, sous peine de rétention du cautionnement.

L'introduction, par ailleurs, de matériel de cuisson portatif, de type « camping gaz », réchaud ainsi que l'utilisation de matériel électrique non conforme sont formellement interdites.

« En vertu de la loi 2010-1192 du 11 octobre 2010, nul ne peut dans l'espace public porter une tenue destinée à dissimuler son visage. Sont notamment interdits le port de cagoules, de voiles intégraux (burqa, niqab), de masques ou de tout autre accessoire ou vêtement ayant pour effet de dissimuler son visage ».

Cautionnement

Le preneur s'engage à faire un usage convenable des locaux et des matériels qu'il trouve en place. Il accepte d'acquitter les dédommagements éventuels dus à la commune en cas de mauvaise utilisation ou de détérioration.

Un cautionnement (caution pour dégradations et pour annulation tardive), dont le montant est voté en Conseil Municipal, sera déposé à la signature du contrat d'engagement par les particuliers et lors de la première demande, pour une durée annuelle, pour les associations.

Leur restitution est subordonnée aux conclusions de l'état des lieux et à l'établissement d'une facture et à son règlement dans les quinze jours qui suivent l'utilisation desdits locaux.

Rôle du gardien

Le gardien est garant de l'ouverture et de la fermeture des locaux lors de l'occupation en soirée en semaine, en journée et soirée le week-end.

Il se doit d'établir un état des lieux à l'entrée et à l'issue de chaque mise à disposition.

Les visites de l'équipement sont assurées par le gardien sur rendez-vous et selon le planning d'occupation.

Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire des locaux sera dressé entre les parties avant toute prise de possession. Cet état sera renouvelé à l'issue de la manifestation en présence du preneur.

Lorsque celui-ci est établi unilatéralement par le personnel municipal, il sera acquis de plein droit. Ces états seront valablement utilisés pour faire valoir au dédommagement de la commune en cas de dégradation des locaux, de bris de matériel ou de mauvaise utilisation portant atteinte à sa pérennité.

L'usage des locaux doit se faire dans le respect de la propreté et des règles d'hygiène. L'équipement doit être rendu en l'état initial (mobilier compris), les produits nécessaires au nettoyage de la salle devront être fournis par l'utilisateur. Si le nettoyage n'est pas convenable, il sera assuré par un agent communal et facturé à l'utilisateur défaillant, conformément à la tarification en vigueur.

Sécurité et conditions de jouissance de l'équipement

1- Sécurité

Le preneur se doit de respecter les règles suivantes :

- Interdiction de fumer
- Respect de la capacité d'accueil fixée à 60 personnes maximum (enfants compris)
- Interdiction d'obstruer ou verrouiller les issues de secours
- Interdiction de modifier les installations électriques
- Respect des consignes de sécurité présentes

2- Conditions de jouissance de l'équipement

Le preneur se porte garant du bon déroulement de l'activité, objet de la mise à disposition.

Il s'engage à n'utiliser ces salles que pour un usage licite, conforme aux bonnes mœurs, et qui ne compromet ni la tranquillité, ni la sécurité publique.

Toute activité cultuelle est interdite.

Le preneur devra s'assurer en responsabilité civile et contre tous les risques locatifs, notamment les explosions, les incendies, les dégâts des eaux, auprès d'une compagnie notoirement solvable et fournir tous les justificatifs nécessaires à la commune.

En aucun cas, les particuliers ne pourront percevoir un droit d'entrée.

Pour les associations, les entrées payantes sont soumises à accord écrit préalable de la commune qui se réserve le droit d'interdire l'accès à la salle en cas de désaccord.

La sous-location est interdite et le preneur devra justifier de sa qualité de participant actif à la manifestation qu'il organise.

Tarification

Les conditions financières de location sont telles que définies par le Conseil Municipal et susceptibles d'être modifiées chaque année.

L'accès aux maisons de quartier est subordonné à l'application et aux respects des dispositions suivantes :

1- Particuliers

- Versement d'arrhes, lors de la demande écrite de la réservation ; ce versement sera déduit du montant forfaitaire de location ou automatiquement encaissé et non restitué en cas d'annulation de la réservation
- Forfait acquittable à la signature du contrat
- Cautionnement modulable à la signature du contrat, restitué par courrier après état des lieux
- Entretien ménager facturé après état des lieux non-conforme à l'état initial
- Forfait dépassement d'horaires appliqué après 22h00 pour la Maison de Quartier les Quincarnelles et après 2h00 du matin pour la Maison de Quartier Le Soleil

2- Associations / Entreprises

- Versement d'arrhes (associations hors commune)
- Forfait acquittable 15 jours après la date d'envoi de la facture
- Cautionnement modulable à la réservation de l'équipement, restitué par courrier après état des lieux
- Entretien ménager facturé après état des lieux non-conforme à l'état initial
- Forfait dépassement d'horaires appliqué après 22h00 pour la Maison de Quartier les Quincarnelles et après 2h00 du matin pour la Maison de Quartier Le Soleil
- Tarification complémentaire pour toute organisation de stages, cours ou formations payantes appliquée à toutes les associations

Litiges

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner :

- ▶ le rejet de toute demande ultérieure
- ▶ la retenue de la caution
- ▶ l'exercice par le Maire de poursuites qu'il peut engager dans le cadre des pouvoirs de police qui lui sont dévolus, notamment afin de faire respecter l'ordre, la sécurité et la salubrité publiques.

Fait à Combs la Ville, le 1^{er} janvier 2018

Guy GEOFFROY
Le Maire